

PROPORTION DES EFFETS INDÉSIRABLES MÉDICAMENTEUX IDENTIFIÉS PAR LES PHARMACIENS QUI SONT CODIFIÉS PAR LES ARCHIVISTES MÉDICAUX

Julie Soyer¹, candidate au Pharm.D, Dana Necsoiu², Denis Lebel¹, B. Pharm., M.Sc.,
Jean-François Bussièrès^{1,3}, B.Pharm., M.Sc., M.B.A., F.C.S.H.P., F.O.P.Q.

- 1- Unité de Recherche en Pratique Pharmaceutique, CHU Sainte-Justine, Montréal (Québec) Canada;
- 2- Département des archives, CHU Sainte-Justine, Montréal (Québec) Canada;
- 3- Faculté de pharmacie, Université de Montréal, Montréal (Québec) Canada

Introduction : La loi Vanessa modifiant la *Loi sur les aliments et drogues* rend obligatoire la déclaration des effets indésirables médicamenteux (EIM) graves par les établissements de santé.

Objectif : Calculer la proportion des EIM identifiés par les pharmaciens par le programme de pharmacovigilance qui sont codifiés par les archivistes médicaux.

Méthodologie : Étude descriptive rétrospective. Nous avons recherché les EIM déclarés par la pharmacie dans la liste des EIM codifiés par les archivistes du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2017. Les archivistes codifiaient les EIM à partir de la feuille sommaire et du dossier patient (codes Y40 à Y59 de la Classification internationale des maladies - version 10). Les causes de non-codification ont ensuite été recherchées.

Résultats : Sur les 122 EIM déclarés par la pharmacie, seuls 30 % (n=37) ont été codifiés par les archivistes. Quatre-vingt-cinq EIM n'avaient pas été codifiés : 41 % (n=35) n'étaient pas mentionnés dans le dossier, 39 % (n=33) ne correspondaient pas à une hospitalisation, 8 % (n=7) ne correspondaient pas aux codes recherchés (c.-à-d. empoisonnements, syndromes de sevrage, malformations congénitales) et 12 % (n=10) étaient mal codifiés.

Conclusion : Cette étude met en évidence la disparité des données entre les EIM identifiés et déclarés par la pharmacie et ceux identifiés et codifiés par les archivistes médicaux. Une des principales causes identifiées était la sous-documentation des dossiers médicaux. Une collaboration avec les archivistes médicaux semble prometteuse pour permettre d'améliorer l'identification des EIM dans l'application future de la loi Vanessa.